

## Impôts

Comme tout salarié les assistants maternels sont soumis à l'impôt sur le revenu, mais ils bénéficient d'un régime fiscal particulier (loi n°79.1102 du 21 décembre 1979).

### Calcul du revenu imposable 2018, soit de la somme à déclarer :

Rémunération totale	-	Somme à déduire par l'assistant maternel	=	Somme à déclarer
<b>SALAIRE NET</b> dont - congés payés - indemnités d'absence - indemnités d'entretien - indemnités de nourriture * - frais kilométriques + <b>CSG/CRDS imposable</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour 8h de garde et plus :  <b>3h de SMIC brut x nombre de jours de présence de l'enfant sur l'année</b></li> <li>■ ou pour une garde inférieure à 8 h par jour :  <u><b>3h SMIC x nbre d'heures de présence de l'enfant sur l'année</b></u>  <b>8</b></li> </ul>		<b>REVENU IMPOSABLE A DECLARER</b>

\* Les repas fournis par les parents doivent être déclarés à leur valeur réelle ou sur une base forfaitaire fixée à 4,80 € par jour pour l'année 2018

#### **SMIC BRUT :**

➤ Pour les périodes d'accueil du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, le SMIC Brut pouvant être retenu est de **9,88 €**.

Téléphone Centre des Impôts du secteur : 04 50 43 91 51 - Site internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)